

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

DISTRICT DOUAISIS

CHAMPIONNAT POUSSINS PROMOTION

Article 1 :

Le district Douaisis représente le comité départemental du nord de basket-ball. A ce titre, **les championnats sont organisés en application des règlements du CDNBB.** Pour la saison 2012-2013, le district Douaisis organise un championnat "D3 Promotion Poussins" regroupant 1 à 2 poules de 6 à 8 équipes selon le nombre d'engagements. Ce championnat se déroule en deux phases

Article 2 :

Le nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match est au minimum de 5 et au maximum de 10. Chaque joueur inscrit sur la feuille de marque doit participer à au moins une période entière. L'équipe qui participe à la rencontre avec plus de 6 joueurs se voit attribuer 1 point de bonus au classement.

Article 3 :

La participation de joueuses poussines en équipe poussins doit être au préalable validée par les présidents du district Douaisis et du Comité du nord. Pour cela, une demande d'autorisation doit être envoyée par mail à la commission sportive du Douaisis et au président du district. Le nombre de poussines par rencontre est limité à 4 et le club demandeur ne doit avoir aucune équipe engagée en championnat Poussines. Cette équipe ne pourra participer en championnat départemental.

Article 4 :

Une demande de modification de jour, d'horaire ou de lieu d'une rencontre doit être effectuée via l'intranet club (logiciel FBI club). Les dispositions financières du CDNBB sont appliquées par la commission sportive du district Douaisis. Cependant, pour les deux premières journées de championnat, le tarif correspondant à une demande de + de 21 jours sera appliquée.

La dernière journée de championnat de première phase est prévue le week-end du 08-09 décembre 2012. Toutes les rencontres du championnat devront être jouées avant cette date.

Article 5 :

Les équipes classées 1ère de chaque poule à l'issue du championnat accéderont en championnat Poussins Excellence lors de la seconde phase.

Article 6 :

A l'issue du championnat de première phase, les équipes classées 5ème 6ème du championnat Poussins Excellence descendent en championnat Poussins Promotion pour la deuxième phase. La commission sportive se réserve le droit de modifier cet article.

Article 7 :

Les équipes classées 1ère de chaque poule en deuxième phase, accéderont la saison suivante en championnat Poussins Excellence. La commission sportive se réserve le droit de modifier cet article en fonction des engagements de la saison suivante.

Article 8 :

La liste des "brulés" ou la personnalisation des équipes en application des articles 51 à 54 du règlement sportif du comité du nord de 2012-2013 doit être respecté. Cette liste demeure modifiable à l'issue de la première phase et la commission sportive doit en être avisée avant la reprise de la seconde phase.